

Conditions Générales de Location

Article 1 : Définitions

1.1. « Loueur » : **ICSCoolenergy SAS**, société par actions simplifiée au capital de 10.000€, immatriculée au RCS Melun, sous le numéro 820 016 202 et dont le siège social est à Chartrettes (77590) 275, rue des Châtaignier.

1.2. « Locataire » : la personne physique ou morale mentionnée sur le contrat de location signé avec le Loueur

1.3. « Bien Loué » : Le matériel identifié dans le contrat de location, qui est loué par le Loueur au Locataire.

Article 2 : Application

2.1. Les présentes conditions générales s'appliquent tant au contrat de location qu'aux discussions entre le Loueur et le Locataire et notamment aux propositions ou devis qui seraient émis.

2.2. Les présentes conditions générales ne pourront être complétées ou écartées qu'au profit de dispositions expressément dérogatoires, convenues par écrit et ne s'appliqueront qu'au cas par cas. L'application des conditions générales utilisées par le Locataire est expressément rejetée sauf acceptation expresse et écrite du Loueur.

2.3. Tout accord spécial, complément ou omission devra être confirmé par écrit par un responsable disposant du pouvoir d'engager juridiquement le Loueur. Notamment, les représentants ou commerciaux du Loueur ne sont pas habilités pour éroger aux conditions générales.

2.4. Le Locataire sera le seul bénéficiaire du présent contrat et ne pourra pas laisser de tiers disposer du Bien Loué, ni concéder de sous-location.

Article 3 : Réalisation du contrat

3.1. Tous les devis, propositions, évaluations de coûts, propositions de tarifs etc. émanant du Loueur, verbalement comme par écrit, par téléphone, par télécopie, sur Internet, par E-mail ou d'une autre manière, seront sans aucun engagement, même s'ils contiennent un délai pour leur acceptation, et ils pourront donc être révoqués par le Loueur.

3.2. Le Locataire s'engage en signant le contrat de location.

3.3. Le contrat engage le Loueur à compter de la réception de l'exemplaire signé par le Locataire si le matériel est, à cette date, toujours disponible. A défaut de disponibilité du matériel, le Loueur informera le Locataire et les parties rechercheront ensemble une solution de remplacement.

Article 4 : Livraison et autres prestations

4.1. Les délais de livraison seront toujours donnés à titre indicatif et ne seront jamais contraignants. Si la livraison est empêchée ou retardée en raison d'un événement de Force Majeure au sens de la jurisprudence française, le Loueur proposera une adaptation du contrat. En cas d'impossibilité d'exécuter le contrat, celui-ci sera purement et simplement résilié, le Locataire renonçant expressément à toute indemnisation.

4.2. Sauf accord contraire, la location du Bien Loué débutera dès que celui-ci quittera l'entrepôt du Loueur. A la demande du Locataire, le Loueur pourra livrer et enlever le Bien Loué. Les frais de transport, pose et enlèvement seront à la charge du Locataire qui devra veiller au respect des conditions de pose et notamment d'accessibilité et d'alimentation prévues dans le Contrat de niveau de Service.

4.3. Toute personne travaillant pour le compte du Locataire ou se présentant comme tel pourra valablement réceptionner le Bien Loué. Il appartient au Locataire de s'assurer de la qualité et de la compétence du personnel affecté à la Réception .

4.4. Le Bien Loué ne pourra en aucun cas être déplacé par le Locataire, sauf autorisation écrite préalable du Loueur.

4.5. Le Locataire qui prendrait en charge lui-même la livraison du Bien Loué, par son personnel ou par un tiers en supportera tous les risques et responsabilités et devra notamment être couvert par une assurance à ce titre.

4.6. La période de location débutera et se terminera, sans réserve ou exception, à la date mentionnée dans le contrat de location, même en cas d'enlèvement tardif et/ou de retour anticipé chez le Loueur. Le contrat et notamment la période de location ne pourra être prolongée qu'avec l'accord du Loueur qui pourra toutefois refuser une telle prolongation sans avoir à justifier de motif.

4.7. Si, pour quelque motif que ce soit, le Bien Loué ne peut pas être enlevé ou restitué à la date fixée dans le contrat, le Locataire aura la charge de tous les frais et dommages qui en découleront. Il est expressément prévu à titre de clause pénale que le loyer en vigueur sera celui négocié majoré de 50 % et que les conditions générales continueront de s'appliquer, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Loueur pourra réclamer en fonction du préjudice subi.

Article 5 : Prix / tarifs

5.1. Les prix seront toujours exprimés en EUROS, hors TVA et autres prélèvements ou frais. Les frais de livraisons et le coût des prestations complémentaires feront l'objet d'une proposition et d'une facture distincte.

5.2. Les prix de catalogue du Loueur ne seront donnés qu'à titre indicatif. Seuls les prix émanant de devis datés ou les prix précisés sur le contrat sont applicables, pour la durée de validité de l'offre afférente.

5.3. En cas d'augmentation du coût des Biens Loués ou des services concernés par le contrat en raison de mesures des pouvoirs publics, d'évolution des marchés de matières premières utilisées, ou pour quelque autre motif que ce soit qui s'imposerait au Loueur, le Loueur pourra répercuter l'augmentation sur le prix facturé au Locataire.

5.4. Les prix convenus dans les contrats d'une durée supérieure à 6 mois seront indexés au 1er janvier de chaque année sur l'indice des prix à la consommation dès lors que cet indice est en hausse.

Article 6 : Dépôt de garantie

6.1. Le Locataire versera un dépôt de garantie, dont le montant est précisé dans le contrat, sur le compte bancaire du Loueur au plus tard une semaine avant la date de livraison convenue. Toutefois, si le délai entre la signature du contrat et la livraison du Bien Loué est inférieur à une semaine, ce délai sera porté à 24 heures avant la date de livraison. A défaut de versement du dépôt de garantie

dans le délai imparti, le Loueur pourra suspendre ou résilier le contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêt qu'il pourrait réclamer au Locataire pour réparer le préjudice causé.

6.2. Le dépôt de garantie, sera restitué au Locataire après la restitution du Bien Loué au Loueur, sous déduction des frais de remise en état/nettoyage incombant au Locataire en application de l'article 8 et/ou après paiement de toutes les factures.

Article 7 : Conditions de paiement

7.1. Les factures seront payables au comptant au siège social du Loueur. Le Locataire renonce expressément à invoquer vis-à-vis du Loueur une quelconque forme de compensation.

7.2 Toute somme qui ne serait pas payée à sa date normale d'échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts au taux de base (Euribor) augmenté de 7%. Le Locataire sera en outre redevable envers le Loueur d'une clause pénale de 15 % du montant du, avec un minimum de 60 €. Le tout sans préjudice de tous dommages et intérêt que le Loueur pourrait réclamer au Locataire pour réparer le préjudice causé.

7.3 En cas de défaut de paiement du Locataire, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due par le Locataire, de plein droit et sans notification préalable. Par ailleurs, en cas de retard de paiement le Loueur pourra résilier le contrat de location, sans préavis et sans formalités. Tous les frais de résiliation, de restitution et de récupération du Bien Loué seront à la charge du Locataire lequel devra également permettre au Loueur d'accéder au Bien Loué

7.4 Si des délais de paiement exceptionnel sont accordés, en cas de non-respect d'un délai, le montant total dû sera immédiatement exigible de plein droit et sans mise en demeure, majoré des pénalités prévues au 7.2 à compter de l'exigibilité initiale des sommes. Le Loueur sera autorisé à exiger de la part du client, une sûreté pour garantir ses obligations de paiement futures pour poursuivre l'exécution du contrat.

7.5 Si le Loueur doit réaliser des démarches judiciaires, extrajudiciaires ou de recouvrement pour faire respecter ou exécuter le contrat ou les engagements du Locataire, tous les frais ainsi engagés par le Loueur seront à la charge du Locataire. Par ailleurs, le Loueur aura le droit de prendre des mesures pour faire en sorte que le Locataire ne puisse pas utiliser le Bien Loué pendant tout le temps que durera son défaut.

Article 8 : Contrôle/entretien

8.1. Le Loueur devra livrer ou tenir à disposition le Bien Loué propre et en bon état général. Le Locataire aura le droit de contrôler le Bien Loué avant la livraison ou l'enlèvement. A défaut de réserves expressément émises à cette occasion, le Bien Loué sera réputé avoir été livré propre, en bon état et complet et devra, en fin de location, être restitué comme tel.

8.2. Le Locataire sera tenu d'utiliser le Bien Loué en bon père de famille, en respectant la notice d'utilisation et les spécifications fournies par le Loueur. Il devra le maintenir en bon état de fonctionnement en procédant aux nettoyages d'usages et à l'entretien courant.

8.3. En cas de panne, le Locataire sera tenu d'en informer le Loueur sans délai. Toutes les réparations nécessaires, à l'exception des réparations liées à l'usure normale, seront facturées au Locataire dans les conditions prévues au Contrat de niveau de Service. Le Locataire ne pourra en aucun cas intervenir lui-même ou faire réparer par un tiers le Bien Loué, sous peine de devoir indemniser le Loueur du coût d'achat et de remplacement du Bien Loué à l'identique.

Le Loueur pourra contrôler le Bien Loué à tout moment.

8.4. Le Bien Loué devra être restitué au Loueur, propre et en bon état et complet.

Le Loueur pourra inspecter le Bien Loué dans les trois jours ouvrés après sa réception et informera le Locataire des éventuels travaux de nettoyage, d'entretien et de réparation qui seront effectués pour le compte du Locataire. Le Locataire pourra inspecter le Bien Loué dans les trois jours ouvrés après cette information écrite. A défaut, les constatations signalées par le Loueur seront considérées acceptées par le Locataire.

Article 9 : Responsabilité et garantie

9.1. Sauf en cas d'intention ou de faute grave du Loueur, celui-ci ne sera pas responsable vis-à-vis du Locataire des dommages, directs ou indirects survenus à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit et il ne sera notamment pas responsable des dommages causés :

- par l'absence de livraison ou de livraison tardive du Bien Loué en raison de Force Majeure ou de trouble dans l'entreprise du Loueur
- par un remplacement ou une réparation indispensable, ou une panne, en raison d'une usure normale du Bien Loué ou de l'un de ses composants
- par le Locataire ou par tout tiers. Le Locataire reste responsable du fait des choses dont il a la garde et garantit le Loueur du recours de tout tiers concernant le Bien Loué en période de location
- à titre professionnel et subis par le Locataire et/ou un/des tiers sous quelque forme que ce soit en raison de la dégradation, une panne, la perte ou l'arrêt du Bien Loué
- par un/des tiers, même intervenant à la demande du Loueur
- en raison d'instructions particulières, de biens ou de personnels imposées par le Locataire
- en cas d'intervention ou de modifications apportées par le Locataire lui-même sur le Bien Loué
- en cas de non-respect par le Locataire de la notice et des conditions d'utilisation ou en cas d'utilisation anormale du bien.

Le Locataire n'aura pas le droit de refuser de payer le loyer, ou de réclamer la résiliation du contrat de location et/ou une indemnisation en raison d'une prétendue malfaçon de la part du Loueur, sauf en cas avéré d'intention malhonnête ou de faute grave de la part du Loueur.

9.2. En cas de manquement imputable du Loueur à ses obligations, le Locataire mettra le Loueur en demeure par écrit, et lui donnera un délai raisonnable au vu de la période de location pour se mettre en conformité avec le contrat. Passé ce délai, et en cas de carence du Loueur, le Locataire pourra, à son choix, allouer un nouveau délai au Loueur ou considérer le contrat comme résilié et solliciter, le cas échéant, la restitution des sommes versées correspondant aux prestations non effectuées

9.3. Si une quelconque responsabilité incombait au Loueur, à quelque titre que ce soit, cette responsabilité serait en toute hypothèse limitée à un montant de maximum 6 fois le loyer mensuel du Bien Loué avec un plafond maximum de 2.500,00 € par sinistre ou série cohérente de sinistre.

9.4. Les demandes d'indemnisation devront être présentées dans les 8 jours après leur survenance ou plus tôt si le Locataire avait pu discerner les dommages plus tôt, au Loueur par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine de déchéance de tous ses droits en matière d'indemnisation pour le Locataire.

Article 10 : Force Majeure

10.1. Si en raison d'un événement de Force Majeure comme une grève, une stagnation dans l'approvisionnement en biens indispensables et carburants, un retard de transport, un incendie, un manquement de tiers contactés par le Loueur pour l'exécution du contrat, le Loueur ne peut pas respecter ses obligations (à temps), celui-ci aura le droit d'exécuter le contrat dans un délai raisonnable, ou de résilier le contrat totalement ou partiellement.

10.2. Est entendu par Force Majeure : un manquement non-imputable indépendant de la volonté des parties, faisant en sorte que le Locataire ne puisse raisonnablement plus s'attendre à ce que le Loueur exécute le contrat ainsi que tout événement considéré comme tel par la jurisprudence française.

Article 11 : Droit de propriété

11.1. Le Bien Loué reste la propriété du Loueur. Le Locataire ne dispose que d'un droit d'utilisation.

11.2. Le Locataire ne pourra pas établir un quelconque droit de gage sur le Bien Loué au profit de tiers, ou le grever d'une autre manière.

Article 12 : Obligations du Locataire

12.1. Pendant la durée du contrat, et pendant la période de location du Bien Loué, le Locataire, supportera tous les risques du Bien Loué.

Le Locataire indemniserà le Loueur des conséquences pécuniaires liées à tout dommage subi par le Bien Loué ou de la perte du bien, quel que soit l'événement qui a causé la dégradation ou la perte, y compris en cas de force majeure. Le Locataire sera tenu de signaler immédiatement au Loueur toute dégradation et/ou perte du Bien Loué.

12.2. Le Locataire devra continuer à payer le loyer, jusqu'à ce qu'il ait remboursé les dommages au Loueur.

12.3. Le Locataire sera tenu d'assurer le Bien Loué et de le maintenir assuré contre tous les risques normalement prévisibles et couverts et notamment contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, la destruction etc. Le Locataire devra justifier de cette assurance à première demande du Loueur. En cas de sinistre couvert, le Locataire s'engage à céder au Loueur ses droits vis-à-vis de la compagnie d'assurances et le bénéfice de la couverture d'assurance.

Article 13 : Suspension et résolution

13.1. En cas de manquement du Locataire dans le respect de ses obligations en vertu du contrat et des Conditions Générales, le Loueur aura le droit de suspendre ou de résilier le contrat sans aucune autre mise en demeure ou intervention judiciaire.

13.2. Le Locataire qui serait placé en redressement ou liquidation judiciaire s'engage à informer le Loueur de cet état dans les 5 jours du jugement d'ouverture, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Stipulation pour autrui

14.1. Le Locataire est expressément informé que les Biens Loués sont la propriété du Loueur qui bénéficie des droits lui permettant de conclure le contrat de location mais le Locataire s'engage à remettre les biens au Loueur à la première demande de celle-ci, et reconnaît qu'il ne pourra pas invoquer un quelconque droit de rétention.

Article 15 : Droit applicable et tribunal compétent

15.1. Tous les litiges concernant et/ou découlant du contrat signé et des présentes conditions générales seront régis par le droit français, et seul le tribunal de Melun sera compétent pour les connaître.

Article 16 : Clause finale

16.1. Si une des dispositions de ces conditions générales ou du contrat entre les parties n'était pas valable et/ou était déclarée nulle, la validité des autres dispositions ne sera pas atteinte. La clause invalide et/ou nulle sera alors remplacée par une disposition autorisée par la loi, et s'approchant le plus possible de la signification et de l'esprit de la clause invalidée.

16.2. Le Loueur se réserve le droit de modifier les présentes conditions de façon unilatérale à tout moment.